



Webinaire Flash

Les nouveautés du CPF

23 mai 2023

Sommaire

- Introduction / Présentation d’OCAPIAT
- Rappels : L’essentiel du CPF
- Les évolutions récentes du dispositif
 - Les formations éligibles
 - Le financement du reste à charge
 - FranceConnect +
 - Les mesures de lutte contre la fraude
- Questions / réponses (**voir en fin de document**)

Le support de présentation vous sera envoyé à l’issue du webinaire

INFORMATION IMPORTANTE



Les dispositifs présentés subissent des évolutions nombreuses et régulières, c'est pourquoi nous rappelons que les informations contenues dans cette présentation sont à jour à la date de l'intervention.



Votre interlocuteur formation et apprentissage





Qui sommes-nous ?

Depuis le 1er avril 2019, **OCAPIAT** est agréé opérateur de compétences (OPCO) par le Ministère du travail. Notre OPCO est né de la **fusion du FAFSEA et d'OPCALIM**. La loi «*pour la liberté de choisir son Avenir Professionnel*» place **OCAPIAT** en position d'**acteur incontournable de la formation et de l'apprentissage**, qu'il finance désormais. Aujourd'hui, **345 salariés** sont à votre écoute pour assurer ces missions.



Chiffres clés :

50 branches autour de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires.

185 000 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (filiale pêche et cultures marines) dont 98 % d'entreprises de moins de 50 salariés.

Plus de **1,3 million** de salariés représentés dont 46 % travaillent dans une entreprise de moins de 50 salariés.

Les missions de notre OPCO

- Soutenir financièrement les projets de formation et de recrutement en alternance ;
- Développer les compétences des actifs (salariés ou futures recrues...) au sein des entreprises adhérentes ;
- Accompagner les branches professionnelles dans la définition de leur politique de formation et de certification.

Nos publics :



ENTREPRISES



ACTIFS ET
FUTURS ACTIFS



OF & CFA

Les principaux axes de l'ODS OCAPIAT



Appui-conseil en RH

L'évaluation des pratiques et le diagnostic de situation et d'opportunité formation. La possibilité de trouver des ressources, dispositifs adaptés et des financements.



Développer les compétences

Former, développer, sécuriser les compétences



Faciliter l'embauche

Recruter et intégrer par la promotion de solutions innovantes et par l'alternance



Services en ligne

Accompagner les entreprises dans leurs démarches de recrutement, d'intégration, de formation et de pilotage des actions RH.

L'essentiel du dispositif CPF !

Le **Compte Personnel de Formation** (CPF) permet de **financer des formations**. C'est un **compte individuel** !

Il existe depuis 2015. C'est un dispositif central pour le **maintien et le développement des compétences** des salariés

Il est **mobilisable** soit à **l'initiative exclusive du salarié** soit **en accord avec l'employeur**

Il est **utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active**, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante éligible

2 notions importantes :

- Le **CPF autonome** : Initiative exclusive du salarié, hors temps de travail, pas d'obligation d'informer l'employeur.
- Le **CPF co-construit** : Projet partagé employeur/salarié, pendant le temps de travail (maintien de la rémunération), l'entreprise peut participer au financement d'un reste à charge (dotation volontaire via **EDEF**)

Le salarié reste dans tous les cas maître de l'utilisation qui est faite de son CPF !



Démarrer sur EDEF

Bienvenue sur le nouvel Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF) !

Vous pouvez dès à présent attribuer des droits formation à vos salariés à partir de ce nouvel Espace Mon Compte Formation destiné aux Employeurs.

Quels sont les différentes typologies de dotations ?

"Attribuer une dotation" consiste à verser sur les comptes formation de vos salariés des droits formation en complément des droits acquis au titre d'une activité professionnelle. A réception de votre paiement, les dotations seront attribuées, de manière pérenne, aux bénéficiaires qui pourront ensuite les mobiliser, au même titre que leurs autres droits, pour s'inscrire en ligne sur leur espace *Mon Compte Formation*.

Il existe 4 typologies de dotations :

- **Dotation volontaire** : pour participer au financement d'un projet de formation ou augmenter le « budget formation » des salariés pour les inciter à se former. [voir l'infographie](#)
- **Droits supplémentaires** : pour mettre en oeuvre un accord collectif prévoyant une alimentation plus favorable.
- **Droits correctifs** : pour verser les 3 000€ de droits correctifs liés aux entretiens professionnels. Cette obligation est applicable à compter du 1er janvier 2021.
- **Dotation salariés-licenciés** : pour verser les 3 000€ de droits à la formation liés à un licenciement encadré par un accord de performance collective.

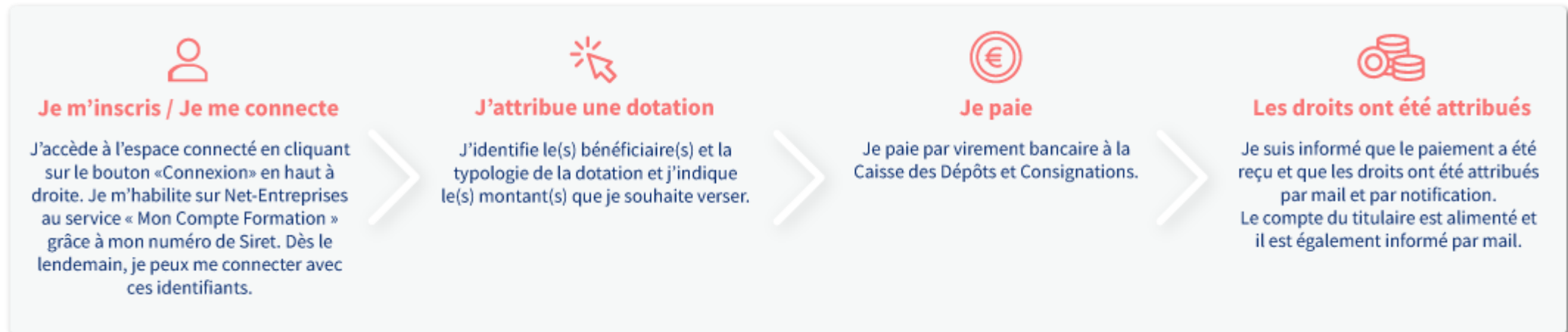
[Télécharger la plaquette : comment attribuer une dotation à vos salariés ?](#)

L'**Espace des Employeurs et des Financeurs** (EDEF) permet à l'entreprise d'**abonder sur les droits CPF** des salariés :

- Dotation volontaire
- Droits supplémentaires
- Droits correctifs
- Dotation salariés-licenciés

L'entreprise peut si elle le souhaite financer **tout ou partie d'un projet de formation CPF** ou **attribuer un montant** à ses salariés non lié à une formation particulière.

Comment ça marche? ([Plaquette](#))



L'acquisition des droits

Depuis 2019, le cumul d'heures est remplacé par un **forfait annuel de 500 euros dans la limite de 5000 euros. (800 et 8000 euros** pour les salariés en situation de **handicap** et les **moins qualifiés**. Les montants sont exprimés en TTC.

L'ajout des **nouveaux droits est automatique** et crédité au plus tard le 30 avril de chaque année. Basé sur la déclaration des employeurs de l'année précédente (DSN)

Les droits CPF sont les **acquis par tous actifs** (salariés à temps partiel, plein, indépendants...)

Les **agents publics** acquièrent aussi des droits mais sur un **système différent** avec un double compteur. Toutefois, ces 2 compteurs ne sont plus « étanches », **il est possible de transformer des droits « publics » en droits « privés » et inversement.**

Les droits CPF sont transférables d'une entreprise à une autre, et sont conservés y compris en cas de perte d'emploi jusqu'à la retraite.

Les droits CPF couvrent les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences

Un site et une appli pour utiliser votre compte :
www.moncompteformation.gouv.fr



The screenshot shows the homepage of the 'MON COMPTE FORMATION' website. At the top, there are navigation links for 'AIDE', 'CONNEXION', and 'CRÉATION DE COMPTE', along with 'RECHERCHE', 'DROITS', 'DOSSIERS', and 'CONSEILS PROFESSIONNELS'. A banner for '#jeune1solution' is visible, along with a section for 'Élus, découvrez votre espace dédié.' The main content area is titled 'Développez vos compétences' and features a 5-step process: 1. Consultez vos droits (Connexion), 2. Faites-vous accompagner (En savoir plus), 3. Trouvez votre formation (Recherche), 4. Bénéficiez d'aides au financement (En savoir plus), and 5. Suivez la formation (Mes dossiers). A central image of a woman, Lisa, is shown with the text 'Lisa vous conseille dans votre projet professionnel' and a button that says 'FAITES-VOUS ACCOMPAGNER C'est gratuit !'.

3 niveaux d'authentification du moins au plus sécurisé :

- **Hors connexion** (moteur de recherche, aide)
- **Connexion simple** ou **FranceConnect** (toutes les fonctionnalités sauf inscription)
- **FranceConnect+** (tout le site)

Je passe à l'action avec l'application Mon compte formation !

Application disponible sur



Les formations éligibles

IMPORTANT : Il n'existe plus qu'**une seule liste des formations** éligibles, disponible **via le moteur de recherche** du CPF. Si une formation n'y figure pas alors elle n'est pas finançable avec ce dispositif !

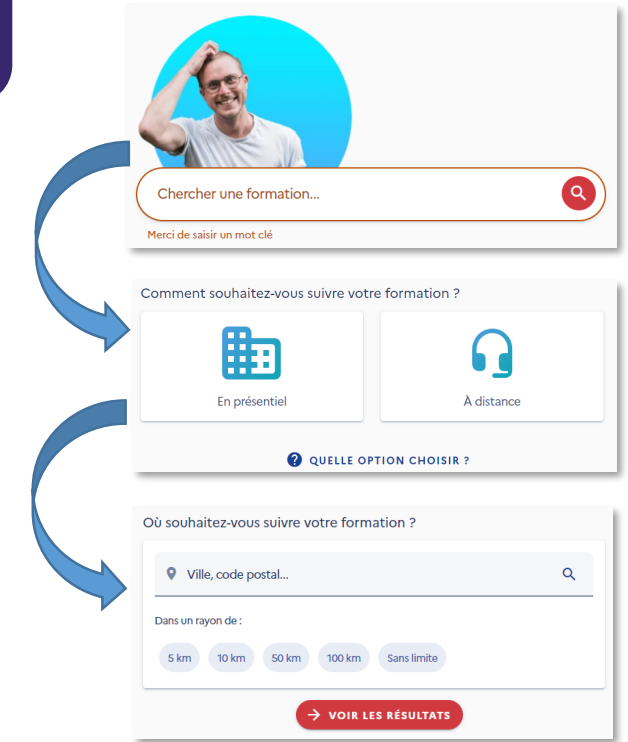
- Les **diplômes**, les **titres** à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle (**CQP**), un ou des **blocs de compétences** d'un titre, à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (**RNCP**)
- Les certifications et habilitation enregistrée dans le « **répertoire spécifique** des certifications et habilitations » (RSCH)
- Le **bilan de compétences**
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (**VAE**)
- La préparation à l'épreuve théorique du **code de la route** et à l'épreuve pratique du **permis de conduire** autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route
- Les actions dispensées aux **créateurs ou repreneurs** d'entreprises



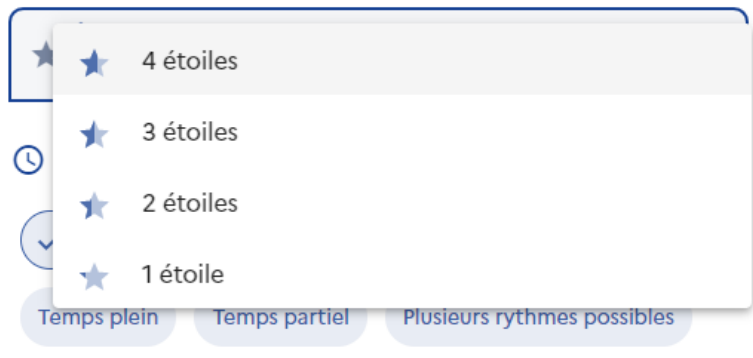
1 liste de formation, 1 moteur de recherche et plusieurs options pour trouver la bonne formation !

La présentation et les fonctionnalités du site évoluent régulièrement et notamment **les outils du moteur de recherche** :

- Moteur de **recherche simplifié** (3 questions de base : mots clés, présentiel/distanciel, lieu de formation)
- Disparition des options de tri
- **Création de 10 filtres** pour rendre les résultats de recherche plus pertinents (certification, prix, distance, prestataire, dates, évaluations, rythme, accessibilité, niveau de sortie)



Évaluations



Parmi les plus pertinents figurent :

- **La durée** : Sélection de tranches horaires (-15h, 15h à 35h, 35h à 150h...)
- **Le prix** : Indication d'une fourchette haute et basse
- **L'évaluation** : Instauration d'un système de notation (1 à 5 étoiles) par les utilisateurs. Ce filtre a un double objectif, permettre de faire un choix basé sur des retours d'expérience et pousser les prestataires agréés à l'amélioration continue de leurs formations.

Les abondements possibles

- En plus de l'abondement de l'employeur ou du titulaire lui-même, OCAPIAT abonde depuis 2020 les droits CPF des salariés du secteur alimentaire grâce à un versement conventionnel des entreprises concernées.

<https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/Flyer-abondement-CPF-salarie-secteur-alimentaire.pdf>



OCAPIAT prévoit un abondement des formations figurant dans la liste établie par les partenaires sociaux du secteur alimentaire. **En complément** de vos droits formation, **OCAPIAT finance jusqu'à :**

1 800 euros pour un certificat de qualification professionnelle (CQP)

1 600 euros pour un titre professionnel ou un diplôme

1 350 euros pour les certifications CléA et CléA numérique.

Le salarié doit **engager au moins 1 euro** de son CPF pour en bénéficier et un **délai de carence de 12 mois** s'applique **entre 2 demandes** d'abondement.

Cet **abondement automatisé** est mobilisable directement dans la plateforme CPF au moment de la finalisation de l'inscription à une formation éligible (dans la limite des fonds disponibles)

Le financement du reste à charge

Un **reste à charge** (RAC) existe **lorsque les droits acquis sont insuffisants** pour financer la totalité de la formation choisie. Il faut alors distinguer **plusieurs cas** pour son financement :

CPF autonome : Dans ce cas, c'est **le salarié qui s'acquitte du RAC** par carte bancaire au moment de valider son inscription

CPF coconstruit : **L'entreprise**, en plus du maintien de la rémunération, peut décider de **s'acquitter de tout ou partie du RAC** pour favoriser le suivi d'une formation.

- Les **modalités** de cette dotation seront **négociées préalablement** entre l'entreprise et son salarié.
- Cette **dotation volontaire** se fait via **l'EDEF** (lié à Net-Entreprises) par virement bancaire et **alimente directement le compte** CPF du salarié (possibilité de dépasser les plafonds)
- Il est possible d'abonder sur un projet précis ou de faire une dotation « non fléchée »



« **Ticket modérateur** » : Le 11 décembre 2022, Le Sénat a adopté un amendement au projet de loi de finance 2023 **qui instaure un reste à charge pour le titulaire d'un compte CPF.**

Cette participation ne concernera pas les demandeurs d'emploi ni **les projets coconstruits** avec l'employeur.

A ce jour les décrets d'application qui doivent en fixer les modalités pratiques (taux de participation, abondement employeur...) ne sont toujours pas parus, **le texte n'est donc pas en vigueur.**

Les évolutions récentes du dispositif

Même si les typologies d'actions éligibles n'ont pas changé, France Compétences a opéré depuis plusieurs années une **rationalisation de l'offre de formation finançable** avec le CPF

- En **réduisant** le nombre de formations inscrites au **répertoire spécifique** (-70% depuis 2020)
- En **réduisant le nombre de prestataires** habilités (de 25000 en 2021 à 15000 aujourd'hui)

Les **objectifs** de ce recentrage sont principalement de **garantir la qualité** des formations, **d'optimiser la dépense** publique sur le CPF (3 milliards d'euros en 2022 en baisse de 5% par rapport à 2021) et **d'améliorer la sécurité** des utilisateurs.

Les effets ont été particulièrement sensibles sur les formations aux compétences transversales (management, développement personnel...)

- Quel que soit votre mode de connexion initial, **l'identification FranceConnect+ sera requise pour valider l'inscription** à une formation. Ce mode d'authentification sur les sites officiels est un des outils mis en place pour **lutter contre la fraude** et **sécuriser les données** des utilisateurs.
- La création d'un compte FranceConnect+ nécessite de faire **certifier son identité** via [l'Identité Numérique La Poste](#)
- **Conditions d'accès à FranceConnect+**
 - Avoir plus de 18 ans
 - Être en possession d'une pièce d'identité française ou d'un titre de séjour valide supérieur à cinq ans
 - Avoir un smartphone pour télécharger l'application



Les étapes de la création

Pour créer votre Identité Numérique, vous devez :



- Inscrivez-vous en quelques minutes**
Créez un compte et saisissez les informations de votre pièce d'identité française
- Faites vérifier votre identité**
Procédez à la vérification de votre identité avec un facteur à domicile, en bureau de poste ou avec une procédure 100% en ligne.
- Activez sur l'application mobile**
Pour activer votre Identité Numérique, téléchargez gratuitement l'application et choisissez votre code secret

Continuer

⚠ Alerte fraude



➔ Pour en savoir plus sur la protection de son #CPF :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/arnaques-au-cpf-comment-proteger-son-compte>

Le gouvernement a mis en place de **nouvelles mesures pour lutter contre le fraude** au CPF. Notamment grâce à une loi votée le 06/10/2022 qui instaure :

- L'interdiction du démarchage sms, téléphonique et mail
- Un service dédié à la dénonciation des spams
- Un contrôle renforcé par les services de l'état
- Une modification de la communication sur les sites du gouvernement (mode d'emploi en cas de fraude)
- Une action en justice systématique
- Le recouvrement forcé des sommes indument perçues.

Incitez vos salariés à activer leur compte CPF et à vérifier dans leur historique :

- Qu'ils ont **bien acquis les droits** qui leurs sont dus
- Qu'ils n'ont pas été victimes d'un **vol de crédit** CPF

L'aide en ligne indique les démarches à effectuer dans ces cas !



Vos contacts OCAPIAT en régions

OCAPIAT peut intervenir auprès d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises **pour informer directement les salariés** sur le fonctionnement du CPF et les autres dispositifs à leur initiative (CEP, VAE, Bilan...) . C'est une manière de rendre le discours « neutre » et ainsi de favoriser d'éventuels projets de formation coconstruits !

Exemple d'intervention auprès de l'entreprise **SECOBRA RECHERCHES** à lire sur le site d'OCAPIAT !

<https://www.ocapiat.fr/intervention-ocapiat-secobra/>

Si vous souhaitez bénéficier d'une intervention de ce type, prenez contact avec votre Conseiller Entreprises OCAPIAT !



| | | | | |
|---|--------------------------|--|-----------------------|-------------------------------------|
| Conseillers entreprises | Quentin BREIL | quentin.breil@ocapiat.fr | 06 51 75 89 11 | Département 37 |
| | Christine DAVANNE | christine.davanne@ocapiat.fr | 06 80 47 16 51 | Département 45 |
| | Delphine PEGUET | delphine.peguet@ocapiat.fr | 06 37 06 92 86 | Départements 36 et 41 |
| | Karine WOZNICA | karine.woznica@ocapiat.fr | 06 51 66 64 80 | Départements 18 et 28 |
| Conseiller aux actifs et référent handicap | Vincent DAUBIGNY | vincent.daubigny@ocapiat.fr | 06 51 25 78 41 | Tous départements |

| | | | | |
|---|---------------------------|--|-----------------------|--|
| Conseillers entreprises | Rachid ADJEKHIANE | rachid.adjekhiane@ocapiat.fr | 07 69 20 51 89 | Départements 93 et 95 |
| | Armelle CASTEL | armelle.castel@ocapiat.fr | 06 40 15 19 81 | Département 75 |
| | Caroline DELCROIX | caroline.delcroix@ocapiat.fr | 07 69 85 72 15 | Départements 78 et 92 |
| | Françoise LE ROC'H | francoise.leroch@ocapiat.fr | 06 51 69 04 30 | Départements 77 et 91 (secteur agricole) |
| | Galia ZAOUI | galia.zaoui@ocapiat.fr | 07 88 86 06 76 | Départements 94 et 91 (secteur alimentaire) |
| Conseiller aux actifs et référent handicap | Vincent DAUBIGNY | vincent.daubigny@ocapiat.fr | 06 61 25 78 41 | Tous départements |



**Retrouvez toute notre programmation
de webinaires sur OCAPIAT.fr**

Retrouvez notre **programmation régionale de webinaires** sur le site d'OCAPIAT!



Nos WEBINAIRES À VENIR EN IDF !

OCAPIAT IDF: Nos webinaires à venir !

Programmation des prochains webinaires à destination de nos entreprises :

- 1. Les nouveautés du CPF (Compte Personnel de Formation) :** Rappels sur le CPF, les évolutions récentes du dispositif et les modifications à venir.
📅 Le 23 mai de 12h à 12h30 – [Inscrivez-vous ici !](#)
- 2. Zoom sur l'apprentissage :** Rappel du cadre légal du contrat d'apprentissage et des aides financières.
📅 Le 6 juin de 11h30 à 12h15 – [Inscrivez-vous ici !](#)
- 3. Nos cofinancements dédiés aux entreprises du paysage (EDEC, charte emploi) :** Boostez la formation de vos salariés grâce à nos cofinancements
📅 Le 15 juin de 12h à 12h45 – [Inscrivez-vous ici !](#)
- 4. Testez-vous! Auto-diagnostics et accompagnements RH :** Découvrez les outils d'autodiagnostic d'OCAPIAT
📅 Le 22 juin de 11h30 à 12h15 – [Inscrivez-vous ici !](#)

<https://www.ocapiat.fr/idf-nos-webinaires-a-venir/>

Retrouvez notre **programmation régionale de webinaires** sur le site d'OCAPIAT!



NOS WEBINAIRES À VENIR EN CENTRE VAL-DE-LOIRE !

OCAPIAT Centre Val-de-Loire : Nos webinaires à venir !

Programmation des prochains webinaires à destination de nos entreprises :

- 1. Les nouveautés du CPF (Compte Personnel de Formation) :** Rappels sur le CPF, les évolutions récentes du dispositif et les modifications à venir.
📅 Le 23 mai de 12h à 12h30 – [Inscrivez-vous ici !](#)
- 2. Zoom sur l'apprentissage :** Rappel du cadre légal du contrat d'apprentissage et des aides financières.
📅 Le 25 mai de 12h00 à 12h40 – [Inscrivez-vous ici !](#)
- 3. Enregistrer une demande de prise en charge sur l'extranet :** Découvrez l'espace OCAPIAT ainsi que les bons réflexes à avoir lors du dépôt d'une demande de prise en charge.
📅 Le 8 juin de 12h00 à 12h30 – [Inscrivez-vous ici !](#)
- 4. Nos outils d'accompagnements RH :** Découvrez les outils d'accompagnement RH d'OCAPIAT.
📅 Le 22 juin de 11h30 à 12h15 – [Inscrivez-vous ici !](#)
- 5. Les outils de reporting de notre extranet :** Découvrez et utilisez les reportings pour suivre vos dossiers et piloter votre plan de formation (tableaux de bord et graphiques exportables).

<https://www.ocapiat.fr/nos-webinaires-a-venir-en-centre-val-de-loire/>

Questions... Réponses !

- *FranceConnect+ est il obligatoire?*

L'authentification forte FranceConnect+ est obligatoire pour s'inscrire à une formation. Les autres fonctionnalités du site CPF sont accessibles avec l'authentification standard FranceConnect ou numéro de SS/mot de passe.

- *La formation SST est elle éligible au CPF?*

Après vérification la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST), son recyclage (MAC SST) et la formation de formateur SST, **NE SONT PLUS ELIGIBLES AU CPF** depuis 2023. Il semble que la modalité d'évaluation de cette formation (formateur=évaluateur) l'ait rendue incompatible avec les exigences de qualité de France Compétences.

- *Les apprentis ont-ils droit au CPF?*

Tout salarié cumule des droits sur son CPF, il en va de même pour les apprentis (à partir de 15 ans sur dérogation). Les règles d'acquisition des droits sont les mêmes que pour les autres salariés.

- ***Le webinaire sera-t-il disponible en replay?***

Pour des raisons de droit à l'image et de RGPD, le webinaire n'a pas été enregistré, il ne sera donc pas disponible en replay. Nous prévoyons de renouveler ce webinaire à partir de fin septembre et il sera intégré dans notre programmation à retrouver sur la page régionale du site d'OCAPIAT.

- ***Faites vous des interventions en entreprise même pour des petits effectifs?***

Il est possible de programmer des interventions pour les salariés des entreprises qui en ont besoin. Elles peuvent avoir lieu en visio ou en présentiel, pour une entreprise ou un groupe d'entreprises suivant les cas. Contactez votre Conseiller Entreprises pour évoquer le sujet.

- ***Quelle est la relation entre le CPF et le Projet de Transition Professionnelle (PTP)?***

Le PTP est un dispositif porté par l'Association Transition Pro. Il est un outil majeur pour le financement de la reconversion et des évolutions de carrière. Lorsqu'un salarié obtient le financement d'une formation dans le cadre du PTP, son CPF sera automatiquement mobilisé en totalité.

- *La participation du stagiaire peut elle être réglée en plusieurs fois?*

Le règlement du reste à charge s'effectue par carte bancaire en une seule fois (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/financer-sa-formation>)

- *Comment se faire aider pour l'ouverture d'un compte CPF?*

Le salarié qui souhaite être aidé pour l'activation de son compte CPF peut solliciter suivant les cas son employeur, les Maisons France Service (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/msap>) ou d'autres partenaires locaux.



Merci de votre participation !